

**LOTISSEMENT "LES ACORUS"**

**REÇU LE**

Rue de la Taillée - Rue des Marguerites  
85 340 L'Ile-d'Olonne

- 2 AOUT 2019

MAIRIE DE L'ILE D'OLONNE

**PA 08 - PROGRAMME DES TRAVAUX**

PA indice A  
12/06/19

Les Sables d'Olonne  
Reçu le

06 SEP. 2019

SERVICE URBANISME

**MAÎTRISE D'OUVRAGE :**



Tél. 02 51 21 49 53  
06 14 59 11 08  
Fax: 02 51 22 07 98  
agence@sipo@orange.fr  
6, rue Le Corbusier - Z.I. Les Plesses  
85180 LE CHATEAU D'OLONNE  
AMÉNAGEMENT IMMOBILIER - BP: 11430 - 85114 LES SABLES D'OLONNE CEDEX  
RCS La Roche-sur-Yon B 430 273 177 - SIRET 430 273 177 00021 - APE 4299Z

**AMENAGEUR :**

SIPO-PHILAM  
ZI Les Plesses - 6 rue Le Corbusier  
85 180 Le Château d'Olonne



**MAÎTRISE D'ŒUVRE :**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du - 6 NOV. 2019  
Par délégation  
L'Adjoint au Maire  
**Francis BOSSARD**



**ARCHITECTE / URBANISTE :**

TOPÔME ARCHITECTURE  
15 bis rue Gambetta  
85100 Les Sables d'Olonne



**GEOMETRE EXPERT / BET VRD :**

GEOUEST  
270 av. François Mitterrand  
85340 Les Sables d'Olonne



Indice	Date	Modifications
	30/07/19	Permis d'aménager

# Sommaire

<b>1. TRAVAUX</b>	<b>3</b>
a) Première phase	3
b) Deuxième phase	3
<b>2. VOIRIE DE DESSERTE INTERNE DU LOTISSEMENT</b>	<b>3</b>
2.1. Description de la voirie	3
2.2. Terrassements - Nettoyage	3
2.3. Structures	4
2.4. Note sur la géométrie, l'altimétrie et la structure des voiries	4
<b>3. ASSAINISSEMENT</b>	<b>5</b>
3.1. Eaux pluviales	5
COLLECTEUR	5
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS	5
BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE	5
CONTROLE CAMERA	6
3.2. Eaux usées	6
COLLECTEUR	6
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS	6
BOÎTE DE BRANCHEMENT	6
CONTROLE CAMERA ET TESTS D'ETANCHEITE	6
<b>4. PLAN DE RECOLEMENT</b>	<b>7</b>
<b>5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE</b>	<b>7</b>
<b>6. ELECTRICITE</b>	<b>7</b>
<b>7. ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>7</b>
<b>8. TELEPHONE</b>	<b>8</b>
<b>9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS</b>	<b>8</b>
<b>10. REPURGATION</b>	<b>8</b>
<b>11. SIGNALISATION</b>	<b>8</b>

REÇU LE

- 2 AOUT 2019

## 1. TRAVAUX

MAIRIE DE L'ILE D'OLONNE

Le présent programme des travaux et les plans généraux annexés définissent les travaux de viabilisation du lotissement « LES ACORUS » à L'ILE D'OLONNE.

L'accès automobile s'effectuera en sens unique à partir de la Rue de la Taillée au Nord de l'opération.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages décrits ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

Les travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

### a) Première phase

- nettoyage du terrain ;
- terrassements généraux ;
- réseaux eaux usées, eaux pluviales avec création du bassin de rétention enterré ;
- branchements particuliers eaux usées, eaux pluviales ;
- voirie provisoire avec bicouche ;
- réseaux eau potable, téléphone (génie civil), électricité, éclairage public (sauf candélabres) et gaz (si desserte) ;
- branchements particuliers eau potable, téléphone, électricité et gaz (si desserte).



### b) Deuxième phase

- bordures;
- chaussée définitive, stationnement et trottoir;
- candélabres ;
- espaces verts et plantations.

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : - 6 NOV. 2019  
Par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Francis BOSSARD



## 2. VOIRIE DE DESSERTE INTERNE DU LOTISSEMENT

### 2.1. Description de la voirie

La voie de desserte du lotissement qui permet de relier la Rue de la Taillée à la Rue des Marguerites, de largeur variable, sera principalement constituée de la façon suivante :

- une chaussée à sens unique de 3.40 m de large à simple dévers ;
- un trottoir de 1.60 m de largeur sur les côtés Sud et Ouest de la voie;
- des poches de stationnements longitudinaux ou accès de lots de 2.20 m de largeur sur le côté opposé au trottoir, entrecoupés ponctuellement par des bandes vertes.

Au total, ce seront 13 places publiques qui seront réalisées sur l'opération.

### 2.2. Terrassements - Nettoyage

La terre végétale sera décapée sur l'emprise de la voie, des trottoirs et des aires de stationnement et régalée ou stockée dans l'emprise du lotissement.

Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

La réalisation des fonds de forme de voirie nécessitera des travaux de terrassements en léger déblais ou remblais par rapport au terrain naturel.



## 2.3. Structures

L'ensemble de la voirie sera réalisée de la façon suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,40m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- une imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons 6/10 ;
- un revêtement en enrobé de teinte noire dense à chaud 0/10 à 150 kg/m<sup>2</sup> pour la chaussée ;

Les trottoirs seront réalisés de la manière suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,40m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- une imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons 6/10 ;
- un revêtement en enrobé de teinte noire dense à chaud 0/6 à 120 kg/m<sup>2</sup>

Les stationnements longitudinaux seront réalisés de la manière suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,20m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,20 m ;
- un revêtement en béton balayé sur une épaisseur de 0.18m

Avant la délivrance de l'autorisation de vente des lots, un revêtement bi-couche sera réalisé sur la 1<sup>ère</sup> phase de l'empierrement de la voirie .

Les bordures seront en béton, de type suivant :

- en limite de lot (en domaine privé), avec la voirie ou les trottoirs en enrobé : bordure basse franchissable type CS1 au droit des accès automobiles sur 6,00 ml environ et parpaing pour le reste des façades ;
- bordure haute non franchissable type T1 pour effet « effet chasse roue » au contact de la voirie avec les espaces verts ;
- bordure haute franchissable, posée en surbaissée (vue de 2 cm), type T1, pour tout le reste des bordures en limite de trottoirs, accès de lots et stationnements, et doublée d'une bordure CS1 du côté bas du dévers de la voirie pour permettre la gestion des écoulements le long du fil d'eau.
- Bordure type P1 en limite de trottoir ou accès de lot en enrobé avec les massifs plantés
- Coffrage perdu en limite de propriété le long des stationnements en béton.

## 2.4. Note sur la géométrie, l'altimétrie et la structure des voiries

Il est à noter que les caractéristiques géométriques du tracé des voiries (type de bordure, emplacement et tracés, revêtements...) ou des espaces verts pourront être modifiées, en fonction des conditions et contraintes techniques de réalisation et d'adaptation rendues nécessaires par la construction des lots et/ou les conditions de mise en œuvre lors des différentes phases de réalisation des travaux.

De la même manière, la description des structures de chaussée, trottoir et stationnement, reportée en supra, est indicative et susceptible d'être modifiée en fonction des prescriptions d'éventuelles études, des conditions météorologiques lors de la mise en œuvre des voiries, des contraintes de chantier, etc...

Les informations du §2.3 du présent programme des travaux ainsi que les tracés de voiries/espaces verts du plan PA8.1 restent indicatives.

**REÇU LE**

- 2 AOUT 2019

### 3. ASSAINISSEMENT

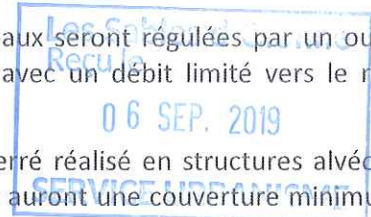
MAIRIE DE L'ILE D'OLONNE

#### 3.1. Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des lots seront collectées par des canalisations, puis dirigées vers un ouvrage de rétention et de régulation situé dans l'espace vert au Nord-Ouest du projet.

Avant rejet vers le fossé de la Rue de la Taillée, ces eaux seront régulées par un ouvrage spécifique doté d'un ajutage afin d'évacuer les eaux avec un débit limité vers le réseau public.

L'ouvrage de rétention sera constitué d'un bassin enterré réalisé en structures alvéolaires ultralégères, de type caissons Wavin ou similaires. Elles auront une couverture minimum de 0.30m sous espaces verts selon les recommandations constructeurs et présentent une résistance à la compression de 162,5 kPa, assurant le passage des engins d'entretien en surface.



#### **COLLECTEUR**

Les canalisations seront en béton centrifugé série 135 A à partir du Ø500mm ou en PVC CR8 jusqu'au Ø400mm.

Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre Ø 1000 avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde estampillé EP. Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du : - 6 NOV. 2019

Par délégation

L'Adjoint au Maire

Francis BOSSARD



#### **BRANCHEMENTS INDIVIDUELS**

Ils seront constitués par des tuyaux de diamètre Ø 160 mm en PVC CR8, classe 4.

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

En limite de chaque lot, l'aménageur réalisera sur voirie, à l'extrémité du branchement en attente, un regard tabouret emboîtures à joints, passage direct en PVC CR4 classe 41, corps 315, doté d'une entrée et d'une sortie en Ø 160 avec tête regard en fonte et tampon hydraulique classe C250 soit 250 kN. La trappe de fermeture sera de la norme NF EN 124 carré avec gravure EP.

#### **BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE**

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie.

Les branchements des grilles avaloirs seront réalisés en PVC de Ø 200, type CR8.

Les raccordements seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou sur le regard EP.

Elles seront réalisées ainsi :

- cheminée en PVC de diamètre Ø 500;
- bac de décantation de profondeur minimale 0,20 m ;
- raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphonide ;
- grille plate en fonte ou bouche avaloir forme type T ;



- avaloirs et grilles conforment à la norme handicapée PMR (espacement des barreaux inférieur à 2 cm).

### **CONTROLE CAMERA**

Une inspection télévisée du réseau EP mis en place par l'aménageur sera exigée avec fourniture du dossier de récolement et des supports vidéo. Le résultat de ces contrôles sera remis à la Mairie de L'ILE D'OLONNE

## **3.2. Eaux usées**

Le réseau eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagères en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs posés sous voirie et dirigées gravitairement, vers le réseau existant sur la Rue de la Taillée.

### **COLLECTEUR**

Les canalisations seront en PVC CR16 de Ø200mm.

Les regards de visite obligatoirement en plastique de :

- Ø1000mm en extrémités/têtes de réseaux, aux intersections et aux changements de directions importants ;
- Ø800mm pour les regards de passage ou de changements de directions à faible courbure.

Ils seront recouverts d'une trappe circulaire verrouillable en fonte ductile série lourde estampillé EU sur une couronne de répartition en béton armé.

### **BRANCHEMENTS INDIVIDUELS**

Les raccordements des branchements particuliers en Ø 125 PVC CR8 afflueront sur la canalisation principale par une culotte de jonction en PVC de type Ø 200/125 avec un angle de 67°30. Les branchements dans les regards de la canalisation principale sont interdits, sauf si ce branchement afflue au radier prévu à cet effet (pas de chute).

### **BOÎTE DE BRANCHEMENT**

En limite de parcelle, l'aménageur réalisera sur voirie, à l'extrémité du branchement en attente, un regard tabouret, emboîture à joints, passage direct en PVC CR4, classe 41, corps Ø 250, doté d'une entrée et d'une sortie en Ø 125 avec tête regard en fonte ronde et tampon hydraulique de classe C250 soit 250 kN. La trappe de fermeture sera de la norme NF EN 124 ronde avec gravure EU.

### **CONTROLE CAMERA ET TESTS D'ETANCHEITE**

Une inspection télévisée du réseau EU mis en place par l'aménageur sera exigée avec fourniture du dossier de récolement et des supports vidéo.

Des tests d'étanchéité, à l'air ou à l'eau du réseau EU mis en place, seront réalisés par un organisme spécialisé.

Le résultat de ces contrôles sera remis à la Mairie de L'ILE D'OLONNE.

#### 4. PLAN DE RECOLEMENT

MAIRIE DE L'ILE D'OLONNE

Un plan de récolement précis des réseaux EU et EP sera établi par l'aménageur. Celui-ci comprendra notamment les emplacements et les niveaux des réseaux, regards et branchements particuliers.

Le plan de récolement devra être remis en double exemplaire à la Mairie de L'ILE D'OLONNE pour l'obtention d'autorisation de vente des lots.

#### 5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE

Des canalisations de diamètre suffisant à la desserte du lotissement et des extensions seront posées à partir des réseaux existants situés sous la Rue de la Taillée et la Rue des Marguerites (suivant études et exigences de VENDEE EAU).

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Chaque lot sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

La protection incendie sera assurée par un poteau à créer à l'entrée du lotissement à proximité de la zone de rétention.

#### 6. ELECTRICITE

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir des réseaux existants (suivant études et exigences techniques des services d'ENEDIS).

Un coffret de branchement sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

#### 7. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public de l'ensemble du lotissement sera assuré par des candélabres en acier galvanisé équipés de lampe basse consommation ou d'un matériel différent agréé par la Municipalité.

L'ensemble du matériel sera de classe II, à savoir :

- lanterne de classe II fermée ;
- boîtier de raccordement classe II dans candélabres ;
- appareillage des lanternes incorporé.

Les candélabres auront une hauteur minimale de 3,50 m.

**NB** : Le nombre et l'emplacement des points lumineux porté sur le plan annexé (PA8.3) est donné à titre indicatif

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : - 6 NOV. 2019  
Par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Francis BOSSARD



## **8. TELEPHONE**

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des câbles de télécommunication.

Les fourreaux seront en PVC type France Télécom, de Ø 42/45 pour le réseau principal et le Ø 25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard 0,30 x 0,30 sera posé dans chaque lot.

L'alimentation se fera à partir du réseau existant suivant études et exigences des services techniques de ORANGE.

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

## **9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS**

Les aménagements paysagers comprendront :

1. L'engazonnement ou la plantation des espaces communs définis au plan de composition ;
2. La sauvegarde des haies ou arbres remarquables existants avec élagage de ceux-ci si besoin est ;

## **10. REPURGATION**

Les caractéristiques géométriques de la voirie permettant la collecte en porte-à-porte, les acquéreurs des lots devront présenter leurs containers et sacs jaunes le jour du ramassage.

## **11. SIGNALISATION**

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place suivant les exigences réglementaires, comprenant notamment le marquage d'une bande STOP et des places de stationnements, et la signalétique lié au sens unique de l'opération.